

JMB/FD

N°2025 – 137

OBJET

Décision budgétaire
modificative n° 1
Budget annexe locations
soumises à TVA

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 11
+ 3 procurations

Votes pour : 14
Abstentions :
Votes contre :

Affiché à la porte de la
mairie le 13 octobre 2025
selon le relevé de décisions

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture
03/10/2025 10:07 DÉP. 137
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **monsieur André Mir**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} octobre 2025

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, Jacques Salat, Alain Dedieu, Hélène Guiounet, Jacques Roca, Marie-Pierre Forgue Superbie, Sophie Rey, Daniel Gaspa, Jean-Henri Mir, Nicolas Herqué.

Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir
Procuration de monsieur René Daran à monsieur Philippe Aizier
Procuration de monsieur Christophe Bourrec à monsieur Jean-Henri Mir

Absente/excusee : madame Marie-Françoise Vidalon

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **onze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Madame Hélène Guiounet** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : André Mir, maire

Les crédits votés au budget primitif du budget annexe « locations soumises à TVA » au chapitre 23 « Immobilisations en cours » sont insuffisants pour payer les travaux d'étanchéité de la toiture du restaurant des Merlans.

Il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires pour un montant de 5 000 € au chapitre 23 « « Immobilisations en cours » par virement de crédits du chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

Par conséquent, je vous propose la décision modificative budgétaire suivante qui s'équilibre à 5 000 € en section d'investissement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2131 : Bâtiments	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

➤ d'approuver la décision modificative budgétaire soumise à TVA » pour l'exercice 2025, ainsi qu'il est demandé.

Accusé de réception en préfecture
066-21650888-20251009-DEL-2025-137-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2131 : Bâtiments	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Lary Soulan, le 9 octobre 2025



Le maire,

André Mir